

AVENANT 1 A L'ACCORD D'INTERESSEMENT

ENTRE

La société COCA-COLA PRODUCTION S.A.S (CCP S.A.S.)
représentée par Monsieur [REDACTED]
agissant en qualité de Directeur

d'une part,

ET

Les organisations syndicales représentatives au sein de l'Entreprise, représentées respectivement par :
Monsieur [REDACTED] délégué syndical CFE CGC
Monsieur [REDACTED] délégué syndical CFDT
Monsieur [REDACTED] délégué syndical CGT/FO

d'autre part,

ARTICLE UNIQUE :

Les parties conviennent de modifier le tableau de l'article 2 de l'accord d'intéressement signé le 17 juin 2002 comme suit :

CRITERES	BASE GLOBALE D'INTERESSEMENT (pourcentage maximum de la masse salariale pour un objectif atteint à 100%)
Efficacité mécanique	8 %
Qasis produits et packaging	4 %
Taux de satisfaction clients	4 %
TOTAL MAXIMUM	16%

Cette modification se reporte dans les tableaux de l'article 3.2.

Le présent avenant sera déposé à la Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle et au secrétariat du Greffe du Conseil de Prud'hommes du lieu de sa conclusion.

Fait à Socx Le 20 juin 2002

En 9 exemplaires

Monsieur [REDACTED]
Directeur CCPSAS

:

Monsieur [REDACTED]
délégué syndical CFE-CGC

:

Monsieur [REDACTED]
délégué syndical CFDT

Monsieur [REDACTED]
délégué syndical CGT/FO

Ne

9C